

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2025

Entre Monsieur le Maire de St-Pérary-la-Colombe (Loiret)

D'une part,

Et

M. Nom

Prénom :

Tél. :

Adresse mail :

Domicilié :

Sollicite l'autorisation d'utiliser la salle pour le compte de :

LOCAUX UTILISÉS :

Choix	Désignation	Tarifs habitants Commune	Tarifs habitants Hors Commune
	Salle complète – ½ Journée (Matin ou Après-midi)	80 €	120 €
	Salle complète - 1 Journée	290 €	450 €
	Salle complète – 2 journées (formule WE)	380 €	600 €
	Petite salle – ½ Journée (Matin ou Après-midi)	50 €	100 €
	Petite salle – 1 Journée	200 €	400 €
	Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	50 €	50 €

Pour les animations lucratives des associations locales :

- Manifestations diverses (1 journée) : 100 € + chauffage (01/10 au 31/03)

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux demandés.

Il reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, des locaux, et des voies d'accès.

Un état des lieux entrée et sortie sera établi avec le responsable Mairie et fera l'objet d'un document signé par les deux parties.

NOMBRES DE PARTICIPANTS : (approximatif).....

COVID-19

L'organisateur s'engage à respecter et faire respecter les mesures barrières à l'intérieur de la salle polyvalente à l'ensemble des convives.

A charge à lui de fournir masques et gel hydroalcoolique.

Le maire ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance de l'organisateur dans l'application des règles sanitaires.

CONDITIONS DE PAIEMENTS :

La somme sera réglée par prélèvement automatique 15 jours avant la location de la salle.

Ainsi un mandat de prélèvement SEPA avec votre RIB vous seront demandés au moment de la réservation et de la signature de la présente convention.

Annulation : Le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit quinze jours avant la date de la location. Passée cette date, le prélèvement sera effectué, sauf cas de force majeure dûment justifié.

2 cautions pourront également être prélevées :

- 700 € pour les éventuels dommages occasionnés (intérieur, extérieur) lors de la location de la salle,
- 300 € en cas de ménage supplémentaire.

SÉCURITÉ :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité, du règlement intérieur et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des issues de secours et d'évacuation.

Utilisation de la Salle Polyvalente :

Il est interdit :

De bouger l'estrade sans autorisation du responsable Mairie.

De fumer, devapoter ainsi que les produits stupéfiants.

De procéder à des modifications sur les installations existantes.

De bloquer les issues de secours.

Sur les murs et plafonds de planter des punaises ou clous, ne rien fixer à l'aide d'adhésif

Intensité Sonore :

La présence de voisinage à proximité de la salle polyvalente devra être prise en compte.

Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence à partir de 22h.

Feu d'artifice et pétards sont interdits.

Toute infraction relevée sera verbalisable par la Gendarmerie.

Rangement et nettoyage :

Remise en état des locaux, matériels, mobiliers et alentours extérieur de la salle polyvalente devront être laissés en état de propreté.

Balayage et nettoyage des sols du hall, de la salle (**prendre particulièrement soin du parquet**), de la cuisine et des toilettes.

Les déchets devront être déposés dans les bacs prévus à cet effet en extérieur.

Les bouteilles devront être mises dans les bacs à verre situés derrière le groupe scolaire et la lagune.

En cas de manquement partiel ou total à ces dispositions, le chèque de caution ménage supplémentaire sera encaissé.

ASSURANCES :

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance pour tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette attestation est annexée à la présente convention. Elle précise notamment les dates et heures de location.

REPONSABILITÉ :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Saint-Péravy-La-Colombe dans sa séance du 3 janvier 2023.

L'organisateur,

Le Maire

Denis Pelé